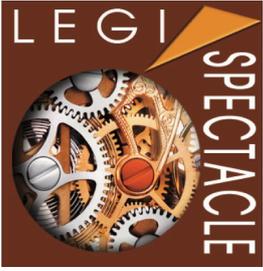


LEGI SPECTACLE Y ETAIT POUR VOUS...

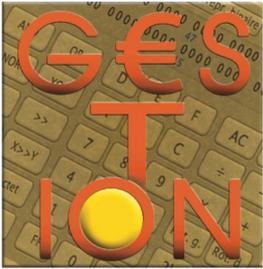


LES CONVENTIONS DE RESIDENCES

Jeudi 11 juillet 2019, un atelier juridique était proposé par le Centre National de la Danse (CND)* et le Centre national des arts du cirque, de la rue et du théâtre (Artcena).**

Objectif : Apprendre à concevoir une convention de résidence.

Intervenantes : Samuela Berdah (chargée de l'information juridique et production – CND) et Apolline Raffner (chargée de l'information juridique – Artcena).



1) Le cas des résidences de création d'un spectacle

Certaines clauses, détaillées dans une fiche pratique du CND, sont essentielles à la rédaction d'une convention de résidence :

<https://www.cnd.fr/fr/page/106-droit> (chapitre « Réglementation du spectacle », fiche « Convention de résidence »).

2) Le cas des résidences d'auteur

La convention doit être signée entre l'organisme d'accueil et l'auteur en tant que personne physique. Par contre, si dans le cadre d'une résidence de création de spectacle un auteur est présent dans la compagnie, il lui est vivement conseillé de signer une convention avec la compagnie pour son travail d'auteur.

La circulaire n° DSS/5B/2011/63 du 16 février 2011 rappelle les revenus entrant dans le champ du régime des artistes auteurs et les conditions de rattachement de leurs revenus accessoires :

<http://circulaires.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=32606>

3) Dans tous les cas

Lorsqu'elles sont soutenues par les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC), quatre types de résidences sont encadrées par la circulaire n° 2016/005 du 8 juin 2016 :

<http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=40986>

4) Pour finir

Cet atelier faisait suite à la journée d'information juridique du 08 avril 2019 sur les résidences artistiques dans le spectacle vivant :

<https://www.cnd.fr/fr/page/106-droit> (chapitre « Comptes-rendus des journées d'information juridique des centres ressources du spectacle vivant », fiche « Les résidences artistiques dans le spectacle vivant : dossier documentaire »).

A noter ! Il existe, spécifiquement en Languedoc-Roussillon, une charte d'accompagnement des oeuvres et des équipes artistiques

professionnelles du spectacle par les Collectivités Territoriales et l'Etat : https://www.laregion.fr/IMG/pdf/lr_charteaccompagnementv.pdf (voir page 5 sur les résidences artistiques).

* <https://www.cnd.fr/fr/>

** <https://www.artcena.fr/>